

COMPTE RENDU

Département de la
GIRONDE
Canton de
NORD MÉDOC
Commune de
VENDAYS – MONTALIVET

SÉANCE DU 06/04/2018



L'an deux mille dix-huit, le six avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur BOURNEL Pierre, Maire.

Présents : M. BOURNEL, Maire, M. TRIJOULET-LASSUS, M. CARME, M. BARTHELEMY, Mme OLIVEIRA, adjoints, Mme PAPILLON, M. WEGBECHER, Mme BOUVET, Mme DZALIAN, M. PION, M. GENOVESI, Mme MONNIER, M. ARNAUD, M. BERTET, M. FABRE conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme CHARUE ayant donné procuration à M. le Maire
Mme WISNIEWSKI ayant donné procuration à M. TRIJOULET
Mme RIFFARD
Mme GUESDON
Secrétaire de séance : Monsieur BARTHELEMY

Convocations du 30/03/18

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h35.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte ;

N°29-2018 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23 FÉVRIER 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-23 ;

Monsieur le Maire soumet au vote du procès-verbal de la séance du 23 Février 2018.

Aucune objection ni remarque n'est soulevée à propos de ce document.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **VALIDE ET ADOPTE** le procès-verbal de la séance du 23 février 2018.

N°30- 2018 ADHESION A L'ASSOCIATION L'AMPA (ASSOCIATION DES MARCHÉS PUBLICS D'AQUITAINE)

L'AMPA développe la coopération entre les acheteurs publics qui ont choisi de s'inscrire dans une démarche de mutualisation de moyens et de performance économique.

Pour simplifier l'achat public, elle met à leur disposition une plateforme de dématérialisation des Marchés Publics « DEMAT » ainsi qu'une centrale d'achats publics « CAPAQUI ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'adhésion de la commune de VENDAYS MONTALIVET à l'AMPA

- **AUTORISE** le paiement du montant de la cotisation annuelle s'élevant à 159.60 euros par an pour la plateforme et 50 euros pour la centrale d'achat Capaqui

N°31 - 2018 - RENOUELEMENT CONVENTION CAP 33 SAISON 2018

VU le décret 2009-244 du 2 mars 2009 pris en application du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Comme chaque année de renouveler le partenariat avec le Conseil Départemental pour l'organisation des activités CAP 33.

Il convient à cet effet de signer une convention de partenariat.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **ACCEPTE** de reconduire l'opération CAP 33 en partenariat avec le Conseil Départemental pour la saison 2018,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer la convention afférente,
- **PRECISE** que ladite convention sera annexée à la délibération.

N°32 - 2018 - NUMEROTATION DE LA RUE DU DOCTEUR PIERRE CAMPAGNE - LOTISSEMENT LAYGUEBASSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article l'article L.2213-28 ;

VU l'arrêté du Maire en date du 07/07/2017 accordant le permis d'aménager n° 033 540 17 S0003 pour la réalisation du lotissement de Layguebasse ;

VU la délibération n° 22-2018 du 23/02/2018 portant sur la dénomination de la voie du lotissement de Layguebasse ;

VU la délibération n° 23-2018 du 23/02/2018 portant sur les modalités de vente et la fixation du prix des terrains du lotissement de Layguebasse ;

Il est rappelé au Conseil Municipal que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Suite à l'achèvement des travaux du lotissement de Layguebasse et suite à la délibération n°22-2018 du 23/02/2018, le Conseil Municipal a décidé de nommer la nouvelle voie créée « rue du Docteur Campagne ».

Il convient :

- pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS,
- pour permettre la signature des actes définitifs chez le notaire, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La numérotation des lots est proposée au Conseil Municipal de la manière suivante :

| RUE DU DOCTEUR PIERRE CAMPAGNE | | | | | | | |
|---------------------------------------|-----------------|------------------------|------------------|---------------------------|-----------------|------------------------|------------------|
| COTE NUMERO PAIR | | | | COTE NUMERO IMPAIR | | | |
| LOT | PARCELLE | SURFACE (en m2) | N°de voie | LOT | PARCELLE | SURFACE (en m2) | N°de voie |
| 1 | BM407 | 425 | 2 | 8 | BM397 / BM408 | 417 | 1 |
| 2 | BM411 / BM406 | 420 | 4 | 9 | BM398 / BM409 | 420 | 3 |
| 3 | BM392 | 625 | 6 | 10 | BM399 | 605 | 5 |
| 4 | BM393 | 625 | 8 | 11 | BM400 | 615 | 7 |
| 5 | BM394 | 625 | 10 | 12 | BM401 | 625 | 9 |
| 6 | BM395 | 625 | 12 | 13 | BM402 | 630 | 11 |
| 7 | BM396 | 625 | 14 | 14 | BM403 | 635 | 13 |
| | | | | 15 | BM404 | 728 | 15 |

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré,

à l'unanimité.

- **ADOpte** la numérotation contenue dans le tableau ci-dessus,
- **VALIDE** le principe général de numérotation des lots de la Commune,
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°33 - 2018 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Vu l'article L.2122-20 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

Vu les articles L.1311-5 à L.1311-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Afin de valoriser le domaine public de la commune, et offrir aux camping-caristes une offre complémentaire à l'aire de camping-cars sise Boulevard de Lattre de Tassigny, Il vous est proposé d'autoriser M le Maire à signer une convention d'occupation précaire du domaine public au profit de la société Camping-car Park d'une durée de dix (10) ans sur la parcelle cadastrée DM 20.

A l'issue d'une consultation, compte tenu des avantages juridiques résultant d'une occupation fondée sur un titre précaire et révocable, et de la rémunération fixe plus avantageuse proposée par la société Camping-car Park, il est plus protecteur des intérêts de la commune de contractualiser avec cette dernière.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention d'occupation précaire à intervenir avec la société Camping-car Park sur la parcelle cadastrée DM 20 pour une durée de dix (10) ans moyennant une redevance fixe annuelle est fixée à 8 000 euros, assortie d'un intéressement variable par rapport au chiffre d'affaires comme suit : 1% à compter de 50k€, 2% à compter de 70k€, 5% à compter de 90k€, et 7% à compter de 100k€.

N°34 - 2018 - SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Vu l'article L.2122-20 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

Vu les articles L.1311-5 à L.1311-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La commune a signé en 2017 une convention pour permettre l'exploitation de l'aire de camping-cars sise Boulevard Lattre de Tassigny.

Cette convention prévoyait d'un part que la politique tarifaire devait faire l'objet d'une validation en Conseil municipal, d'autre part que la Taxe de séjour était reversée à la commune.

Ces deux éléments sont à modifier : c'est le prestataire qui assure l'exploitation commerciale du site et assume le risque afférent (et reverse en contrepartie une redevance d'occupation à la commune, assise sur le chiffre d'affaires réalisé), et la Taxe de séjour revient à l'intercommunalité depuis le transfert de la compétence Tourisme.

Le reste des dispositions reste inchangé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer un avenant à la convention d'occupation précaire avec la société Camping-car Park pour l'exploitation de l'aire de camping-car sise Boulevard Lattre de Tassigny.

N°35 - 2018- ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Il convient d'actualiser par délibération le tableau des effectifs de la Ville de Vendays-Montalivet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **APPROUVE** la mise à jour du tableau des effectifs comme ci- dessous :

ETAT DU PERSONNEL AU 01/04/2018

| GRADES OU EMPLOIS | CATEGORIES | EMPLOIS BUDGETAIRES | | | |
|---------------------------------|------------|------------------------------------|--|--------------|-------------|
| | | EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET | EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET | POSTE VACANT | TOTAL |
| EMPLOIS FONCTIONNELS (a) | | 1,00 | | 0,00 | 1,00 |
| Directeur général des services | A | 1,00 | | | 1,00 |

| | | | | | |
|--|---|--------------|--|-------------|--------------|
| FILIERE ADMINISTRATIVE (b) | | 18,00 | | 3,00 | 21,00 |
| Attaché | A | | | 1,00 | 1,00 |
| Rédacteur principal de 2ème classe | B | 1,00 | | | 1,00 |
| Adjoint administratif territorial | C | 8,00 | | 2,00 | 10,00 |
| Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe | C | 5,00 | | | 5,00 |
| Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe | C | 4,00 | | | 4,00 |

| | | | | | |
|--|---|--------------|--|-------------|--------------|
| FILIERE TECHNIQUE (c) | | 31,00 | | 5,00 | 36,00 |
| Adjoint technique territorial | C | 17,00 | | 5,00 | 22,00 |
| Adjoint technique territorial principal de 2ème classe | C | 9,00 | | | 9,00 |
| Adjoint technique territorial principal de 1ère classe | C | 3,00 | | | 3,00 |
| Agent de maîtrise | C | 2,00 | | | 2,00 |

| | | | | | |
|--|---|-------------|--|--|-------------|
| FILIERE MEDICO-SOCIALE (d) | | 1,00 | | | 1,00 |
| Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles | C | 1,00 | | | 1,00 |

| | | | | | |
|--|---|--|--|-------------|-------------|
| FILIERE SPORTIVE (e) | | | | 1,00 | 1,00 |
| Conseillers des activités sportives | A | | | 1,00 | 1,00 |
| Educateur territorial A.P.S. Principal 1ère Classe | B | | | | |

| | | | | | |
|---|----------|--------------|--|--------------|--------------|
| FILIERE CULTURELLE (f) | | 2,00 | | | 2,00 |
| Adjoint territorial du patrimoine | C | 1,00 | | | 1,00 |
| Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe | C | 1,00 | | | 1,00 |
| FILIERE ANIMATION (g) | | 4,00 | | 1,00 | 5,00 |
| Adjoint territorial d'animation | C | 3,00 | | 1,00 | 4,00 |
| Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe | C | 1,00 | | | 1,00 |
| FILIERE POLICE (h) | | 2,00 | | 1,00 | 3,00 |
| Brigadier Chef Principal | C | 2,00 | | | 2,00 |
| Garde champêtre chef principal | C | | | 1,00 | 1,00 |
| TOTAL GENERAL (a+b+c+d+e+f+g+h) | | 59,00 | | 11,00 | 70,00 |

N°36 - 2018 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 – COMMUNE

VU l'article 38 du décret n°110/PR-MINECOFIN du 23 janvier 1975 fixant le régime particulier de la responsabilité des comptables publics ;

VU les articles L.1612-1 et suivants et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M14 ;

Il est présenté le compte de gestion 2017 pour le budget « Commune », tels que transmis par la trésorerie de Soulac.

Après avoir rapproché les résultats du compte de gestion et du compte administratif du budget de la commune,

Ce compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve de la commune sur la tenue des comptes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **APPROUVE** les comptes du comptable pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N°37 - 2018 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

VU l'article 38 du décret n°110/PR-MINECOFIN du 23 janvier 1975 fixant le régime particulier de la responsabilité des comptables publics ;

VU les articles L.1612-1 et suivants et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M49 ;

Il est présenté le compte de gestion 2017 pour le budget annexe « EAU ET ASSAINISSEMENT », tels que transmis par la Trésorerie de Soulac.

Après avoir rapproché les résultats du compte de gestion et du compte administratif du budget annexe EAU ET ASSAINISSEMENT,

Ce compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve de la Commune sur la tenue des comptes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **APPROUVE** les comptes du comptable pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N°38 - 2018 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET ANNEXE SPANC

VU l'article 38 du décret n°110/PR-MINECOFIN du 23 janvier 1975 fixant le régime particulier de la responsabilité des comptables publics ;

VU les articles L.1612-1 et suivants et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M49;

Il est présenté le compte de gestion 2017 pour le budget annexe « SPANC », tels que transmis par la Trésorerie de Soulac.

Après avoir rapproché les résultats du compte de gestion et du compte administratif du budget annexe SPANC,

Ce compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve de la Commune sur la tenue des comptes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **APPROUVE** les comptes du comptable pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N°39 - 2018 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET ANNEXE 7ÈME TRANCHE

VU l'article 38 du décret n°110/PR-MINECOFIN du 23 janvier 1975 fixant le régime particulier de la responsabilité des comptables publics ;

VU les articles L.1612-1 et suivants et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M14;

Il est présenté le compte de gestion 2017 pour le budget annexe « 7ÈME TRANCHE », tels que transmis par la Trésorerie de Soulac.

Après avoir rapproché les résultats du compte de gestion et du compte administratif du budget annexe 7ÈME TRANCHE,

Ce compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve de la Commune sur la tenue des comptes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **APPROUVE** les comptes du comptable pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N°40 - 2018 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET ANNEXE MINI-GOLF

VU l'article 38 du décret n°110/PR-MINECOFIN du 23 janvier 1975 fixant le régime particulier de la responsabilité des comptables publics ;

VU les articles L.1612-1 et suivants et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M14;

Il est présenté le compte de gestion 2017 pour le budget annexe « MINI-GOLF », tels que transmis par la Trésorerie de Soulac.

Après avoir rapproché les résultats du compte de gestion et du compte administratif du budget annexe MINI-GOLF,

Ce compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve de la Commune sur la tenue des comptes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **APPROUVE** les comptes du comptable pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N°41-2018- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET ANNEXE LAYGUEBASSE

VU l'article 38 du décret n°110/PR-MINECOFIN du 23 janvier 1975 fixant le régime particulier de la responsabilité des comptables publics ;

VU les articles L.1612-1 et suivants et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M14;

Il est présenté le compte de gestion 2017 pour le budget annexe « LAYGUEBASSE », tels que transmis par la Trésorerie de Soulac.

Après avoir rapproché les résultats du compte de gestion et du compte administratif du budget annexe LAYGUEBASSE,

Ce compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve de la Commune sur la tenue des comptes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **APPROUVE** les comptes du comptable pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N° 42- 2018 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET ANNEXE FORÊT

VU l'article 38 du décret n°110/PR-MINECOFIN du 23 janvier 1975 fixant le régime particulier de la responsabilité des comptables publics ;

VU les articles L.1612-1 et suivants et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M14;

Il est présenté le compte de gestion 2017 pour le budget annexe « FORÊT », tels que transmis par la Trésorerie de Soulac.

Après avoir rapproché les résultats du compte de gestion et du compte administratif du budget annexe FORÊT,

Ce compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve de la Commune sur la tenue des comptes.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré,
à l'unanimité.**

- **APPROUVE** les comptes du comptable pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N°43 - 2018 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE

VU l'article 38 du décret n°110/PR-MINECOFIN du 23 janvier 1975 fixant le régime particulier de la responsabilité des comptables publics ;

VU les articles L.1612-1 et suivants et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M43;

Il est présenté le compte de gestion 2017 pour le budget annexe « TRANSPORT SCOLAIRE », tels que transmis par la Trésorerie de Soulac.

Après avoir rapproché les résultats du compte de gestion et du compte administratif du budget annexe TRANSPORT SCOLAIRE,

Ce compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve de la Commune sur la tenue des comptes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **APPROUVE** les comptes du comptable pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N°44 - 2018 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET ANNEXE CAMPING

VU l'article 38 du décret n°110/PR-MINECOFIN du 23 janvier 1975 fixant le régime particulier de la responsabilité des comptables publics ;

VU les articles L.1612-1 et suivants et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M4 ;

Il est présenté le compte de gestion 2017 pour le budget annexe « CAMPING », tels que transmis par la Trésorerie de Soulac.

Après avoir rapproché les résultats du compte de gestion et du compte administratif du budget annexe CAMPING,

Ce compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve de la Commune sur la tenue des comptes.

Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **APPROUVE** les comptes du comptable pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N°45-2018 – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 COMMUNE

Monsieur le Maire s'est retiré de la salle de vote, M. TRIJOLET a été élu Président de séance.

Dans le cadre de la procédure budgétaire, la Commune a l'obligation, une fois l'exercice clôt, de recenser les dépenses et les recettes réalisées durant l'année écoulée dans un document dénommé « compte administratif ». Il est le bilan financier de l'ordonnateur. Il fait état des crédits ouverts, des réalisations et des résultats de clôture par section.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la régularité du Compte Administratif au regard des autorisations budgétaires qu'il a pu consentir et de l'approuver en conséquence.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants ;

Vu les délibérations approuvant le budget primitif pour 2017 et les décisions modificatives relatives à ce même exercice ;

Considérant la nécessité d'arrêter les comptes du budget général pour l'exercice 2017 ;
Il est donné lecture des résultats de l'exercice 2017 tant en section de fonctionnement, qu'en section d'investissement.

| | Fonctionnement | Investissement | Restes à réaliser |
|--|----------------|----------------|-------------------|
| Recettes de l'exercice | 8 846 733,12 € | 689 296,36 € | 203 943,68 € |
| Dépenses de l'exercice | 6 022 072,05 € | 2 859 274,52 € | 340 360,41 € |
| Résultat Fonctionnement | 2 824 661,07 € | | |
| Solde d'investissement de l'exercice + restes à réaliser | | 2 169 978,16 € | 136 416,73 € |
| Résultat de fonctionnement reporté (Déficit) D002 2016 | 47 053,23 € | | |
| Solde d'Investissement reporté (Excédent) R001 2016 | | 614 617,29 € | |
| Résultat de fonctionnement cumulé | 2 777 607,84 € | | |
| Besoin de financement d'investissement cumulé | | 1 555 360,87 € | |

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **ADOPTÉ** le compte administratif,
- **DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice 2017 closes,
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,
- **DÉCIDE** la reprise sur l'exercice 2018 de l'ensemble

N°46- 2018 – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire s'est retiré de la salle de vote, M. TRIJOLET a été élu Président de séance.

Dans le cadre de la procédure budgétaire, la Commune a l'obligation, une fois l'exercice clôt, de recenser les dépenses et les recettes réalisées durant l'année écoulée dans un document dénommé « compte administratif ». Il est le bilan financier de l'ordonnateur. Il fait état des crédits ouverts, des réalisations et des résultats de clôture par section.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la régularité du Compte Administratif du budget annexe EAU ET ASSAINISSEMENT au regard des autorisations budgétaires qu'il a pu consentir et de l'approuver en conséquence.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants ;

Vu les délibérations approuvant le budget primitif du EAU ET ASSAINISSEMENT pour 2017 et les décisions modificatives relatives à ce même exercice ;

Considérant la nécessité d'arrêter les comptes du budget pour l'exercice 2017 ;

Il est donné lecture des résultats de l'exercice 2017 tant en section de fonctionnement, qu'en section d'investissement.

| | Fonctionnement | Investissement | Restes à réaliser |
|---|---------------------|---------------------|-----------------------|
| Recettes de l'exercice | 475 705,93 € | 1 127 158,37 € | 0 € |
| Dépenses de l'exercice | 1 339 110,91 € | 1 750 739,64 € | 1 126 591,69 € |
| Résultat Fonctionnement | 863 404,98 € | | |
| Solde d'investissement de l'exercice + restes à réaliser | | 623 581,27 € | 1 126 591,69 € |
| Résultat de fonctionnement reporté (Excédent) R002 2016 | 1 000 000,00 € | | |
| Solde d'Investissement reporté (Excédent) R001 2016 | | 1 803 097,14 € | |
| Résultat de fonctionnement cumulé | 136 595,02 € | | |
| Résultat d'investissement cumulé | | 1 179 515,87 € | |

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **ADOPTÉ** le compte administratif,
- **DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice 2017 closes,
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,
- **DÉCIDE** la reprise sur l'exercice 2018 de l'ensemble des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement.

N°47 - 2018 – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET ANNEXE SPANC

Monsieur le Maire s'est retiré de la salle de vote, M. TRIJOLET a été élu Président de séance.

Dans le cadre de la procédure budgétaire, la Commune a l'obligation, une fois l'exercice clôt, de recenser les dépenses et les recettes réalisées durant l'année écoulée dans un document dénommé « compte administratif ». Il est le bilan financier de l'ordonnateur. Il fait état des crédits ouverts, des réalisations et des résultats de clôture par section.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la régularité du Compte Administratif du budget annexe SPANC au regard des autorisations budgétaires qu'il a pu consentir et de l'approuver en conséquence.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants ;

Vu les délibérations approuvant le budget primitif du SPANC pour 2017 et les décisions modificatives relatives à ce même exercice ;

Considérant la nécessité d'arrêter les comptes du budget pour l'exercice 2017 ;

Il est donné lecture des résultats de l'exercice 2017 tant en section de fonctionnement, qu'en section d'investissement.

| | Fonctionnement | Investissement | Restes à réaliser |
|--|----------------|----------------|-------------------|
| Recettes de l'exercice | 0 € | 0 € | 0 € |
| Dépenses de l'exercice | 10 € | 0 € | 0 € |
| Résultat Fonctionnement | 10 € | | |
| Solde d'investissement de l'exercice + restes à réaliser | | 0 € | 0 € |
| Résultat de fonctionnement reporté (Excédent) R002 2016 | 2 606,17 € | | |
| Solde d'Investissement reporté (Excédent) R001 2016 | | 0 € | |

| | | | |
|---|------------|-----|--|
| Résultat de fonctionnement cumulé | 2 596,17 € | | |
| Besoin de financement d'investissement cumulé | | 0 € | |

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **ADOPTÉ** le compte administratif,
- **DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice 2017 closes,
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,
- **DÉCIDE** la reprise sur l'exercice 2018 de l'ensemble des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement.

N°48 - 2018 – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT 7ÈME TRANCHE

Monsieur le Maire s'est retiré de la salle de vote, M. TRIJOLET a été élu Président de séance.

Dans le cadre de la procédure budgétaire, la Commune a l'obligation, une fois l'exercice clôt, de recenser les dépenses et les recettes réalisées durant l'année écoulée dans un document dénommé « compte administratif ». Il est le bilan financier de l'ordonnateur. Il fait état des crédits ouverts, des réalisations et des résultats de clôture par section.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la régularité du Compte Administratif du budget annexe LOTISSEMENT 7ÈME TRANCHE au regard des autorisations budgétaires qu'il a pu consentir et de l'approuver en conséquence.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants ;

Vu les délibérations approuvant le budget primitif du LOTISSEMENT 7ÈME TRANCHE pour 2017 et les décisions modificatives relatives à ce même exercice ;

Considérant la nécessité d'arrêter les comptes du budget pour l'exercice 2017 ;

Il est donné lecture des résultats de l'exercice 2017 tant en section de fonctionnement, qu'en section d'investissement.

| | Fonctionnement | Investissement | Restes à réaliser |
|--|----------------|----------------|-------------------|
| Recettes de l'exercice | 522 884,00 € | 0 € | 0 € |
| Dépenses de l'exercice | 600 000 € | 0 € | 0 € |
| Résultat Fonctionnement | 77 116,00 € | | |
| Solde d'investissement de l'exercice + restes à réaliser | | 0 € | 0 € |
| Résultat de | 463 102,98 € | | |

| | | | |
|--|--------------|-----|--|
| fonctionnement reporté (Excédent) R002 2016 | | | |
| Solde d'investissement reporté (Déficit) D001 2016 | | 0 € | |
| Résultat de fonctionnement cumulé | 385 986,98 € | | |
| Besoin de financement d'investissement cumulé | | 0 € | |

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **ADOpte** le compte administratif,
- **DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice 2017 closes,
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,
- **DÉCIDE** la reprise sur l'exercice 2018 de l'ensemble des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement.

N°49 -2018 – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT MINI-GOLF

Monsieur le Maire s'est retiré de la salle de vote, M. TRIJOLET a été élu Président de séance.

Dans le cadre de la procédure budgétaire, la Commune a l'obligation, une fois l'exercice clôt, de recenser les dépenses et les recettes réalisées durant l'année écoulée dans un document dénommé « compte administratif ». Il est le bilan financier de l'ordonnateur. Il fait état des crédits ouverts, des réalisations et des résultats de clôture par section.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la régularité du Compte Administratif du budget annexe LOTISSEMENT MINI-GOLF au regard des autorisations budgétaires qu'il a pu consentir et de l'approuver en conséquence.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants ;

Vu les délibérations approuvant le budget primitif du LOTISSEMENT MINI-GOLF pour 2017 et les décisions modificatives relatives à ce même exercice ;

Considérant la nécessité d'arrêter les comptes du budget pour l'exercice 2017 ;

Il est donné lecture des résultats de l'exercice 2017 tant en section de fonctionnement, qu'en section d'investissement.

| | Fonctionnement | Investissement | Restes à réaliser |
|---------------------------|----------------|----------------|-------------------|
| Recettes de l'exercice | 0 € | 0 € | 0 € |
| Dépenses de l'exercice | 0 € | 0 € | 0 € |
| Résultat Fonctionnement | 0 € | | |
| Solde d'investissement de | | 0 € | 0 € |

| | | | |
|---|-----|--------------|--|
| l'exercice + restes à réaliser | | | |
| Résultat de fonctionnement reporté (Excédent) R002 2016 | 0 € | | |
| Solde d'investissement reporté (Déficit) D001 2016 | | 165 071,88 € | |
| Résultat de fonctionnement cumulé | 0 € | | |
| Besoin de financement d'investissement cumulé | | 165 071,88 € | |

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **ADOPTÉ** le compte administratif,
- **DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice 2017 closes,
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,
- **DÉCIDE** la reprise sur l'exercice 2018 de l'ensemble des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement.

N°50 - 2018 – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LAYGUEBASSE

Monsieur le Maire s'est retiré de la salle de vote, M. TRIJOLET a été élu Président de séance.

Dans le cadre de la procédure budgétaire, la Commune a l'obligation, une fois l'exercice clôt, de recenser les dépenses et les recettes réalisées durant l'année écoulée dans un document dénommé « compte administratif ». Il est le bilan financier de l'ordonnateur. Il fait état des crédits ouverts, des réalisations et des résultats de clôture par section.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la régularité du Compte Administratif du budget annexe LOTISSEMENT LAYGUEBASSE au regard des autorisations budgétaires qu'il a pu consentir et de l'approuver en conséquence.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants ;

Vu les délibérations approuvant le budget primitif du LOTISSEMENT LAYGUEBASSE pour 2017 et les décisions modificatives relatives à ce même exercice ;

Considérant la nécessité d'arrêter les comptes du budget pour l'exercice 2017 ;

Il est donné lecture des résultats de l'exercice 2017 tant en section de fonctionnement, qu'en section d'investissement.

| | Fonctionnement | Investissement | Restes à réaliser |
|------------------------|----------------|----------------|-------------------|
| Recettes de l'exercice | 226 731,57 € | 0 € | 0 € |

| | | | |
|--|--------------|--------------|-----|
| Dépenses de l'exercice | 226 731,57 € | 226 731,57 € | 0 € |
| Résultat Fonctionnement | 0 € | | |
| Solde d'investissement de l'exercice + restes à réaliser | | 226 731,57 € | 0 € |
| Résultat de fonctionnement reporté (Excédent) R002 2016 | 0 € | | |
| Solde d'Investissement reporté (Excédent) R001 2016 | | 0 € | |
| Résultat de fonctionnement cumulé | 0 € | | |
| Besoin de financement d'investissement cumulé | | 226 731,57 € | |

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **ADOpte** le compte administratif,
- **DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice 2017 closes,
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,
- **DÉCIDE** la reprise sur l'exercice 2018 de l'ensemble des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement.

N°51 - 2018 – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET ANNEXE FORÊT

Monsieur le Maire s'est retiré de la salle de vote, M. TRIJOLET a été élu Président de séance.

Dans le cadre de la procédure budgétaire, la Commune a l'obligation, une fois l'exercice clôt, de recenser les dépenses et les recettes réalisées durant l'année écoulée dans un document dénommé « compte administratif ». Il est le bilan financier de l'ordonnateur. Il fait état des crédits ouverts, des réalisations et des résultats de clôture par section.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la régularité du Compte Administratif du budget annexe FORÊT au regard des autorisations budgétaires qu'il a pu consentir et de l'approuver en conséquence.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants ;

Vu les délibérations approuvant le budget primitif du FORÊT pour 2017 et les décisions modificatives relatives à ce même exercice ;

Considérant la nécessité d'arrêter les comptes du budget pour l'exercice 2017 ;

Il est donné lecture des résultats de l'exercice 2017 tant en section de fonctionnement, qu'en section d'investissement.

| | Fonctionnement | Investissement | Restes à réaliser |
|--|----------------|----------------|-------------------|
| Recettes de l'exercice | 204 477,18 € | 49 762,52 € | 0 € |
| Dépenses de l'exercice | 195 690,32 € | 59 242,08 € | 0 € |
| Résultat Fonctionnement | 8 786,86 € | | |
| Solde d'investissement de l'exercice + restes à réaliser | | 9 479,56 € | 0 € |
| Résultat de fonctionnement reporté (Excédent) R002 2016 | 113 014,08 € | | |
| Solde d'investissement reporté (Déficit) D001 2016 | | 25 785,55 € | |
| Résultat de fonctionnement cumulé | 121 800,94 € | | |
| Besoin de financement d'investissement cumulé | | 35 265,11 € | |

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **ADOPTÉ** le compte administratif,
- **DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice 2017 closes,
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,
- **DÉCIDE** la reprise sur l'exercice 2018 de l'ensemble des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement.

N°52 - 2018 – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE

Monsieur le Maire s'est retiré de la salle de vote, M. TRIJOLET a été élu Président de séance.

Dans le cadre de la procédure budgétaire, la Commune a l'obligation, une fois l'exercice clôt, de recenser les dépenses et les recettes réalisées durant l'année écoulée dans un document dénommé « compte administratif ». Il est le bilan financier de l'ordonnateur. Il fait état des crédits ouverts, des réalisations et des résultats de clôture par section.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la régularité du Compte Administratif du budget annexe TRANSPORT SCOLAIRE au regard des autorisations budgétaires qu'il a pu consentir et de l'approuver en conséquence.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants ;

Vu les délibérations approuvant le budget primitif du TRANSPORT SCOLAIRE pour 2017 et les décisions modificatives relatives à ce même exercice ;

Considérant la nécessité d'arrêter les comptes du budget pour l'exercice 2017 ;

Il est donné lecture des résultats de l'exercice 2017 tant en section de fonctionnement, qu'en section d'investissement.

| | Fonctionnement | Investissement | Restes à réaliser |
|---|--------------------|----------------|-------------------|
| Recettes de l'exercice | 35 965,48 € | 31 011,90 € | 0 € |
| Dépenses de l'exercice | 94 663,24 € | 15 623,00 € | 0 € |
| Résultat Fonctionnement | 58 697,76 € | | |
| Solde d'investissement de l'exercice + restes à réaliser | | 15 388,90 € | 0 € |
| Résultat de fonctionnement reporté (Excédent) R002 2016 | 67 239,56 € | | |
| Solde d'investissement reporté (Excédent) R001 2016 | | 4 066,84 € | |
| Résultat de fonctionnement cumulé | 8 541,80 € | | |
| Résultat d'investissement cumulé | | 19 455,74 € | |

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **ADOpte** le compte administratif,
- **DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice 2017 closes,
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,
- **DÉCIDE** la reprise sur l'exercice 2018 de l'ensemble des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement.

N°53 - 2018 – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL

Monsieur le Maire s'est retiré de la salle de vote, M. TRIJOLET a été élu Président de séance.

Dans le cadre de la procédure budgétaire, la Commune a l'obligation, une fois l'exercice clôt, de recenser les dépenses et les recettes réalisées durant l'année écoulée dans un document dénommé « compte administratif ». Il est le bilan financier de l'ordonnateur. Il fait état des crédits ouverts, des réalisations et des résultats de clôture par section.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la régularité du Compte Administratif du budget annexe Camping Municipal au regard des autorisations budgétaires qu'il a pu consentir et de l'approuver en conséquence.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants ;

Vu les délibérations approuvant le budget primitif du Camping Municipal pour 2017 et les décisions modificatives relatives à ce même exercice ;

Considérant la nécessité d'arrêter les comptes du budget pour l'exercice 2017 ;

Il est donné lecture des résultats de l'exercice 2017 tant en section de fonctionnement, qu'en section d'investissement.

| | Fonctionnement | Investissement | Restes à réaliser |
|--|----------------|----------------|-------------------|
| Recettes de l'exercice | 256 313,12 € | 4 318,13 € | 0 € |
| Dépenses de l'exercice | 305 005,21 € | 21 064,67 € | 0 € |
| Résultat Fonctionnement | 48 692,09 € | | |
| Solde d'investissement de l'exercice + restes à réaliser | | 16 746,54 € | 0 € |
| Résultat de fonctionnement reporté (Excédent) R002 2016 | 86 990,40 € | | |
| Solde d'Investissement reporté (Excédent) R001 2016 | | 27 794,14 € | |
| Résultat de fonctionnement cumulé | 38 298,31 € | | |
| Résultat d'investissement cumulé | | 11 047,60 € | |

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **ADOPTÉ** le compte administratif,
- **DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice 2017 closes,
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,
- **DÉCIDE** la reprise sur l'exercice 2018 de l'ensemble des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement.

N°54 - 2018 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2017 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

VU la délibération approuvant le budget primitif 2017 ;

VU les différentes délibérations relatives aux décisions modificatives adoptées en 2017 ;

VU le compte de gestion 2017 précédemment adopté ;

Il est proposé de procéder à l'affectation des résultats du compte administratif 2017 du Budget Principal de la Commune. Les résultats du compte administratif sont :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

| | | |
|--|------------|-----------------------|
| Résultat de l'exercice : | Excédent : | 2 824 661,07 € |
| Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) : | Déficit : | 47 053,23 € |
| Résultat de clôture à affecter : (A1) | Excédent : | 2 777 607,84 € |

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

| | | |
|--|------------|---|
| Résultat de la section d'investissement de l'exercice : | Déficit : | 2 169 978,16 € |
| Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) : | | |
| | Excédent : | 614 117,29 € |
| Résultat comptable cumulé : | | <u>Régularisation du report de 2017</u> |
| | R 001 : | Déficit : 1 555 860,87 € |
| Dépenses d'investissement engagées non mandatées : | | 340 360,41 € |
| Recettes d'investissement restant à réaliser : | | 203 943,68 € |
| Solde des restes à réaliser : | | 136 416,73 € |
| (B) Besoin (-) réel de financement = | | 1 692 277,60 € |

Affectation du résultat de la section de fonctionnement :

| | |
|--|-----------------------|
| Résultat excédentaire (A1) = | 2 777 607,84 € |
| En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) = | 1 692 277,60 € |
| En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) = | |
| SOUS TOTAL (R 1068) | 1 692 277,60 € |
| En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110 / ligne budgétaire R 002 du budget N+1) = | 1 085 330,24 € |
| TOTAL (A1) | |
| Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au cpte 119 / déficit reporté à la section de fonctionnement D 002) | |

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **DECIDE** d'affecter au budget pour 2018, comme suit :

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

| Section de Fonctionnement | | | |
|---------------------------|-------|---------------------------|-----------------------|
| Dépenses | | Recettes | |
| D002 : déficit reporté = | 0,00€ | R002 : excédent reporté = | 1 085 330,24 € |

| Section d'Investissement | | | |
|--------------------------|-----------------------|-----------------------------|-----------------------|
| Dépenses | | Recettes | |
| D001 : déficit reporté = | 1 555 860,87 € | R001: excédent reporté = | 0,00€ |
| | | R1068: excédent capitalisé= | 1 692 277,60 € |

N°55 - 2018 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2017 DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

VU la délibération approuvant le budget primitif 2017 ;

VU les différentes délibérations relatives aux décisions modificatives adoptées en 2017 ;

VU le compte de gestion 2017 précédemment adopté ;

Il est proposé de procéder à l'affectation des résultats du compte administratif 2017 du budget Eau et Assainissement. Les résultats du compte administratif sont :

Résultat de la section d'exploitation à affecter :

| | | |
|--|------------|----------------------|
| Résultat de l'exercice : | Déficit : | 863 404,98 € |
| Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) : | Excédent : | 1 000 000,0 € |
| Résultat de clôture à affecter (A1) | Excédent : | 136 595,02 € |

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

| | | |
|---|------------|-----------------------|
| Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne001 du CA) : | Excédent : | 1 803 097,14 € |
| Résultat comptable cumulé R 001 : | Excédent : | 1 179 515,87 € |

| | |
|--|----------------|
| Dépenses d'investissement engagées non mandatées : | 1 126 591,69 € |
| Recettes d'investissement restant à réaliser : | 0,00 € |
| Solde des restes à réaliser : | 1 126 591,69 € |

| | |
|--|--------------|
| Affectation du résultat de la section d'exploitation : | |
| Résultat excédentaire (A1) | 136 595,02 € |
| = | |
| En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement | |
| (Recette budgétaire au compte R 1068) = | 63 761,00 € |
| En dotation complémentaire en réserve | |
| (Recette budgétaire au compte R 1068) = | 0,00 € |
| SOUS TOTAL (R 1068) | 63 761,00 € |
| En excédent reporté à la section d'exploitation | |
| (Recette non budgétaire au compte 110 / ligne budgétaire R 002 du budget N+1) = | 72 834,02 € |
| TOTAL (A1) | 136 595,02 € |

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **DECIDE** d'affecter au budget pour 2018, comme suit :

| Section d'exploitation | | | |
|--------------------------|--------|-----------------------------|----------------|
| Dépenses | | Recettes | |
| D002 : déficit reporté = | 0,00 € | R002 : excédent reporté = | 72 834,02 € |
| Section d'Investissement | | | |
| Dépenses | | Recettes | |
| D001 : déficit reporté = | 0,00 € | R001: excédent reporté = | 1 179 515,87 € |
| | | R1068: excédent capitalisé= | 63 761,00 € |

N°56 - 2018 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2017 DU BUDGET SPANC

VU la délibération approuvant le budget primitif 2017 ;

VU les différentes délibérations relatives aux décisions modificatives adoptées en 2017 ;

VU le compte de gestion 2017 précédemment adopté ;

Il est proposé de procéder à l'affectation des résultats du compte administratif 2017 du budget SPANC. Les résultats du compte administratif sont :

| | | |
|--|------------|------------|
| Résultat de la section de fonctionnement à affecter : | | |
| Résultat de l'exercice : | Déficit | 10,00 € |
| Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) : | Excédent : | 2 606,17 € |
| Résultat de clôture à affecter : (A1) | Excédent : | 2 596,17 € |

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

| | | |
|---|------------|---------------|
| Résultat de la section d'investissement de l'exercice : | Déficit : | 0,00 € |
| Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne001 du CA) : | Excédent : | 0,00 € |
| | Déficit : | 0,00 € |
| Résultat comptable cumulé : | R 001 : | Excédent : |
| | D 001 : | Déficit : |
| | | 0,00 € |
| | | 0,00 € |
| Dépenses d'investissement engagées non mandatées : | | 0,00 € |
| Recettes d'investissement restant à réaliser : | | 0,00 € |
| Solde des restes à réaliser : | | 0,00 € |
| (B) Besoin (-) réel de financement = | | 0,00 € |

Affectation du résultat de la section de fonctionnement :

| | |
|--|-------------------|
| Résultat excédentaire (A1) = | 2 596,17 € |
| En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) = | 0,00 € |
| En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) = | 0,00 € |
| SOUS TOTAL (R 1068) | 0,00 € |
| En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110 / ligne budgétaire R 002 du budget N+1) = | 2 596,17 € |
| TOTAL (A1) | 2 596,17 € |
| Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur | |
| | 0,00 € |
| (recette non budgétaire au cpte 119 / déficit reporté à la section de fonctionnement D 002) | |

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **DECIDE** d'affecter au budget pour 2018, comme suit :

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

| Section de Fonctionnement | | | |
|---------------------------|--------|---------------------------|-------------------|
| Dépenses | | Recettes | |
| D002 : déficit reporté = | 0,00 € | R002 : excédent reporté = | 2 596,17 € |

| Section d'Investissement | | | |
|--------------------------|--------|-----------------------------|--------|
| Dépenses | | Recettes | |
| D001 : déficit reporté = | 0,00 € | R001: excédent reporté = | 0,00 € |
| | | R1068: excédent capitalisé= | 0,00 € |

N°57 - 2018 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2017 DU BUDGET LOTISSEMENT 7^{ème} TRANCHE

VU la délibération approuvant le budget primitif 2017 ;

VU les différentes délibérations relatives aux décisions modificatives adoptées en 2017 ;

VU le compte de gestion 2017 précédemment adopté ;

Il est proposé de procéder à l'affectation des résultats du compte administratif 2017 du budget Lotissement 7^{ème} tranche. Les résultats du compte administratif sont :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

| | | |
|--|------------|---------------------|
| Résultat de l'exercice : | Déficit : | 77 116,00 € |
| Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) : | Excédent : | 463 102,98 € |
| Résultat de clôture à affecter : (A1) | Excédent : | 385 986,98 € |

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

| | | |
|--|--------------------|---------------|
| Résultat de la section d'investissement de l'exercice : | Déficit : | 0,00 € |
| Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) : | excédent : | 0,00 € |
| | déficit : | 0,00 € |
| Résultat comptable cumulé : | R 001 : excédent : | 0,00 € |
| | D 001 : déficit : | 0,00 € |
| Dépenses d'investissement engagées non mandatées : | | 0,00 € |
| Recettes d'investissement restant à réaliser : | | 0,00 € |
| Solde des restes à réaliser : | | 0,00 € |
| (B) Besoin (-) réel de financement = | | 0,00 € |

Affectation du résultat de la section de fonctionnement :

| | |
|---|---------------------|
| Résultat excédentaire (A1) = | 385 986,98 € |
| En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) = | 0,00 € |
| En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) = | 0,00 € |
| SOUS TOTAL (R 1068) | 0,00 € |
| En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110 / ligne budgétaire R 002 du budget N+1) = | 385 986,98 € |
| TOTAL (A1) | 0 € |
| Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au cpte 119 / déficit reporté à la section de fonctionnement D 002) | 0,00 € |

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **DECIDE** d'affecter au budget pour 2018, les résultats comme suit :

| Section de Fonctionnement | | | |
|---------------------------|-----|---------------------------|---------------------|
| Dépenses | | Recettes | |
| D002 : déficit reporté = | - € | R002 : excédent reporté = | 385 986,98 € |

| Section d'Investissement | | | |
|--------------------------|-----|-----------------------------|-----|
| Dépenses | | Recettes | |
| D001 : déficit reporté = | - € | R001: excédent reporté = | - € |
| | | R1068: excédent capitalisé= | - € |

N°58 - 2018 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2017 DU BUDGET LOTISSEMENT MINIGOLF

VU la délibération approuvant le budget primitif 2017 ;

VU les différentes délibérations relatives aux décisions modificatives adoptées en 2017 ;

VU le compte de gestion 2017 précédemment adopté ;

Il est proposé de procéder à l'affectation des résultats du compte administratif 2017 du budget Lotissement minigolf. Les résultats du compte administratif sont :

| Résultat de la section de fonctionnement à affecter : | | |
|--|-----------|---------------------|
| Résultat de l'exercice : | Déficit : | 0,00 € |
| Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) : | Déficit : | 165 071,88 € |
| Résultat de clôture à affecter : (A1) | Déficit | 165 071,88 € |

| Besoin réel de financement de la section d'investissement : | | |
|--|--------------------|---------------|
| Résultat de la section d'investissement de l'exercice : | Déficit : | 0,00 € |
| Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) : | excédent : | 0,00 € |
| | déficit : | 0,00 € |
| Résultat comptable cumulé : | R 001 : excédent : | 0,00 € |
| | D 001 : déficit : | 0,00 € |
| Dépenses d'investissement engagées non mandatées : | | 0,00 € |
| Recettes d'investissement restant à réaliser : | | 0,00 € |
| Solde des restes à réaliser : | | 0,00 € |
| (B) Besoin (-) réel de financement = | | 0,00 € |

| Affectation du résultat de la section de fonctionnement : | |
|---|---------------------|
| Résultat déficitaire (A1) = | 165 071,88 € |
| En couverture du besoins réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) = | 0,00 € |
| En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) = | 0,00 € |
| SOUS TOTAL (R 1068) | 0,00 € |
| En déficit reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110 / ligne budgétaire R 002 du budget N+1) = | 165 071,88 € |
| TOTAL (A1) | 165 071,88 € |
| Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au cpte 119 / déficit reporté à la section de fonctionnement D 002) | 0,00 € |

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **DECIDE** d'affecter au budget pour 2018, les résultats comme suit :

| Section de Fonctionnement | | | |
|----------------------------------|---------------------|---------------------------|--|
| Dépenses | | Recettes | |
| D002 : déficit reporté = | 165 071,88 € | R002 : excédent reporté = | |

| Section d'Investissement | | | |
|---------------------------------|------------|--------------------------|------------|
| Dépenses | | Recettes | |
| D001 : déficit reporté = | - € | R001: excédent reporté = | - € |

N°59 - 2018 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2017 DU BUDGET LOTISSEMENT LAYGUEBASSE

VU la délibération approuvant le budget primitif 2017 ;

VU les différentes délibérations relatives aux décisions modificatives adoptées en 2017 ;

VU le compte de gestion 2017 précédemment adopté ;

Il est proposé de procéder à l'affectation des résultats du compte administratif 2017 du budget Lotissement Layguebasse. Les résultats du compte administratif sont :

| Résultat de la section de fonctionnement à affecter : | | |
|--|------------|---------------|
| Résultat de l'exercice : | Déficit : | 0,00 € |
| Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) : | Déficit : | 0,00 € |
| Résultat de clôture à affecter : (A1) | excédent : | 0,00 € |

| Besoin réel de financement de la section d'investissement : | | |
|--|--------------------|---------------------|
| Résultat de la section d'investissement de l'exercice : | Déficit : | 226 731,57 € |
| Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) : | excédent : | 0,00 € |
| | déficit : | 0,00 € |
| Résultat comptable cumulé : | R 001 : excédent : | 0,00 € |
| | D 001 : déficit : | 226 731,57 € |
| Dépenses d'investissement engagées non mandatées : | | 0,00 € |
| Recettes d'investissement restant à réaliser : | | 0,00 € |
| Solde des restes à réaliser : | | 0,00 € |
| (B) Besoin (-) réel de financement = | | 226 731,57 € |

| Affectation du résultat de la section de fonctionnement : | | |
|---|----------------------------|---------------|
| Résultat déficitaire (A1) = | | 0,00 € |
| En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) = | | |
| En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) = | | 0,00 € |
| | SOUS TOTAL (R 1068) | 0,00 € |
| En déficit reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110 / ligne budgétaire R 002 du budget N+1) = | | 0,00 € |
| | TOTAL (A1) | 0,00 € |
| Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au cpte 119 / déficit reporté à la section de fonctionnement D 002) | | 0,00 € |

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **DECIDE** d'affecter au budget pour 2018, le résultat comme suit :

| Transcription budgétaire de l'affectation du résultat : |
|--|
| Section de Fonctionnement |

| Dépenses | | Recettes | |
|--------------------------|--------|---------------------------|--------|
| D002 : déficit reporté = | 0,00 € | R002 : excédent reporté = | 0,00 € |

| Section d'Investissement | | | |
|--------------------------|--------------|-----------------------------|--------|
| Dépenses | | Recettes | |
| D001 : déficit reporté = | 226 731,57 € | R001: excédent reporté = | 0,00 € |
| | | R1068: excédent capitalisé= | 0,00 € |

N°60 - 2018 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2017 DU BUDGET FORÊT

VU la délibération approuvant le budget primitif 2017 ;

VU les différentes délibérations relatives aux décisions modificatives adoptées en 2017 ;

VU le compte de gestion 2017 précédemment adopté ;

Il est proposé de procéder à l'affectation des résultats du compte administratif 2017 du budget Forêt. Les résultats du compte administratif sont :

| Résultat de la section de fonctionnement à affecter : | | | |
|--|--|------------|--------------|
| Résultat de l'exercice : | | excédent : | 8 786,86 € |
| Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) : | | excédent : | 113 014,08 € |
| Résultat de clôture à affecter : (A1) | | excédent : | 121 800,94 € |

| Besoin réel de financement de la section d'investissement : | | | |
|---|---------|-----------|-------------|
| Résultat de la section d'investissement de l'exercice : | | déficit : | 9 479,56 € |
| Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne001 du CA) : | | déficit : | 25 785,55 € |
| Résultat comptable cumulé : | | | |
| | D 001 : | déficit : | 35 265,11 € |
| Dépenses d'investissement engagées non mandatées : | | | 0 € |
| Recettes d'investissement restant à réaliser : | | | 0,00 € |
| (B) Besoin (-) réel de financement = | | | 35 265,11 € |

| Affectation du résultat de la section de fonctionnement : | | | |
|--|--|--|--------------|
| Résultat excédentaire (A1) = | | | 121 800,94 € |
| En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) = | | | 35 265,11 € |
| En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) = | | | 0,00 € |
| En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110 / ligne budgétaire R 002 du budget N+1) = | | | 86 535,83 € |

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **DECIDE** d'affecter au budget pour 2018, les résultats comme suit :

| Section de Fonctionnement | | | |
|---------------------------|--------|---------------------------|-------------|
| Dépenses | | Recettes | |
| D002 : déficit reporté = | 0,00 € | R002 : excédent reporté = | 86 535,83 € |

| Section d'Investissement | | | |
|--------------------------|--------|-----------------------------|-------------|
| Dépenses | | Recettes | |
| D001 : déficit reporté = | 0,00 € | R001 : excédent reporté = | 0,00 € |
| | | R1068: excédent capitalisé= | 35 265,11 € |

N°61 - 2018 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2017 DU BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE

VU la délibération approuvant le budget primitif 2017 ;

VU les différentes délibérations relatives aux décisions modificatives adoptées en 2017 ;

VU le compte de gestion 2017 précédemment adopté ;

Il est proposé de procéder à l'affectation des résultats du compte administratif 2017 du budget Transport scolaire. Les résultats du compte administratif sont :

| Résultat de la section de fonctionnement à affecter : | | | |
|--|--|------------|-------------|
| Résultat de l'exercice : | | Déficit : | 58 697,76 € |
| Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) : | | Excédent : | 67 239,56 € |
| Résultat de clôture à affecter : (A2) | | Excédent : | 8 541,80 € |

| Résultat de la section d'investissement : | | | |
|---|---------|------------|-------------|
| Résultat de la section d'investissement de l'exercice : | | Excédent : | 15 388,90 € |
| Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne001 du CA) : | | | 0,00 € |
| | | Excédent : | 4 066,84 € |
| Résultat comptable cumulé : | | | 0,00 € |
| | R 001 : | Excédent : | 19 455,74 € |

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **DECIDE** d'affecter au budget pour 2018, les résultats comme suit :

| Section de Fonctionnement | | | |
|---------------------------|-----|---------------------------|------------|
| Dépenses | | Recettes | |
| D002 : déficit reporté = | 0 € | R002 : excédent reporté = | 8 541,80 € |

| Section d'Investissement | | | |
|--------------------------|-----|-----------------------------|-------------|
| Dépenses | | Recettes | |
| D001 : déficit reporté = | 0 € | R001: excédent reporté = | 19 455,74 € |
| | | R1068: excédent capitalisé= | 0 € |

N°62 - 2018 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2017 DU BUDGET CAMPING MUNICIPAL

VU la délibération approuvant le budget primitif 2017 ;

VU les différentes délibérations relatives aux décisions modificatives adoptées en 2017 ;

VU le compte de gestion 2017 précédemment adopté ;

Il est proposé de procéder à l'affectation des résultats du compte administratif 2017 du budget Camping. Les résultats du compte administratif sont :

| Résultat de la section d'exploitation à affecter : | | | |
|--|------|--------------------|--------------------|
| Résultat de l'exercice : | | déficit : | 48 792,09 € |
| Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) : | | excédent : | 86 990,40 € |
| Résultat de clôture à affecter : | (A1) | excédent : | 38 198,31 € |
| Besoin réel de financement de la section d'investissement : | | | |
| Résultat de la section d'investissement de l'exercice : | | déficit : | 16 746,54 € |
| Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) : | | excédent : | 27 794,14 € |
| Résultat comptable cumulé : | | R 001 : excédent : | 11 047,60 € |
| Dépenses d'investissement engagées non mandatées : | | | 0,00 € |
| Recettes d'investissement restant à réaliser : | | | 0,00 € |
| Solde des restes à réaliser : | | | 0,00 € |

| Affectation du résultat de la section d'exploitation : | |
|---|--------------------|
| Résultat excédentaire (A1) | 38 198,31 € |
| En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110 / ligne budgétaire R 002 du budget N+1) = | 38 198,31 € |

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **DECIDE** d'affecter au budget Camping Municipal pour 2018, les résultats comme suit:

| Section de Fonctionnement | | | |
|---------------------------|--------|---------------------------|-------------|
| Dépenses | | Recettes | |
| D002 : déficit reporté = | 0,00 € | R002 : excédent reporté = | 38 198,31 € |

| Section d'Investissement | | | |
|--------------------------|--------|---------------------------|-------------|
| Dépenses | | Recettes | |
| D001 : déficit reporté = | 0,00 € | R001 : excédent reporté = | 11 047,60 € |

N°63 - 2018 - REVERSEMENTS EXCEPTIONNELS DES BUDGETS ANNEXES AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

VU l'instruction comptable et budgétaire M14 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2224-1, R.2221-48 et R.2221-90 ;

CONSIDERANT que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être en équilibre entre recettes et en dépenses ;

CONSIDERANT que le résultat cumulé est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent, au financement des investissements, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement et pour le solde, au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau, ou au reversement à la collectivité locale de rattachement ;

CONSIDERANT que les Budgets annexes laissent apparaître des excédents en sections de fonctionnement et que les conditions de financement des investissements et de couverture du besoin de financement de la section d'investissement sont remplies, je vous propose de procéder au reversement d'une partie des excédents prévisionnels des Budgets annexes concernés à hauteur de :

- Budget annexe « Lotissement 7^{ème} tranche » : 600 000 €

Il est proposé d'anticiper la clôture de cette opération et de procéder au reversement d'une partie de ces excédents au budget principal de la commune.

- Budget « Forêt » : 157 765,11 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **DECIDE** d'intégrer dans le Budget Principal de la Commune une partie de l'excédent de la section de fonctionnement des Budgets annexes « Lotissement 7^{ème} tranche » à hauteur de 600 000 € et « Forêt » à hauteur de 157 765,11 €.

N°64 - 2018 - VOTE DES TAUX

VU l'article L 2331-1 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

VU la loi 2014-1654, dite « loi des finances 2015 » et notamment son article 63 ;

VU les articles 1379 et 1639A du Code Général des Impôts ;

Il est rappelé que les taux d'imposition de la commune votés en 2017 étaient de :

- taxe d'habitation : 9,19 %
- taxe sur le foncier bâti : 14,36 %
- taxe sur le foncier non bâti : 37,25 %

Il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **MAINTIEN** pour l'année 2018 les taux d'imposition appliqués en 2017, rappelés ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'état 1259 de notification des bases d'impositions

N°65 - 2018 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018 – COMMUNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à L.2343-2 ;

VU la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales et ses décrets d'application, modifiée ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter le budget annuel de la commune de Vendays Montalivet pour l'exercice 2018,

En vertu du principe de l'annualité budgétaire, les collectivités territoriales sont tenues d'adopter leur budget prévisionnel - dit « budget primitif » - chaque année. Celui-ci est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement. Il comporte en outre l'ensemble des dépenses et des recettes qu'il est envisagé de réaliser pour l'exercice à venir.

Le vote pour le Budget principal de la Commune est arrêté :

- au niveau du chapitre et par opérations d'équipement détaillées pour la

- section d'investissement ;
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Le budget s'équilibre en section de fonctionnement 8 143 000 EUROS et en section d'investissement 4 690 000 EUROS.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

► **ADOpte** le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2018, comme suit :

Section de fonctionnement :

| CHARGES DE FONCTIONNEMENT | | |
|-----------------------------------|--|-----------------------|
| Chapitres | Libellés | Montants |
| 11 | Charges à caractère général | 2 132 000,00 € |
| 12 | Charges de personnel et frais assimilés | 2 909 920,00 € |
| 14 | Atténuation des produits | 200 000,00 € |
| 22 | Dépenses imprévues | 60 000,00 € |
| 23 | Virement à la section d'investissement | 2 175 280,00 € |
| 42 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 150 000,00 € |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 249 510,00 € |
| 66 | Charges financières | 260 000,00 € |
| 67 | Charges exceptionnelles | 6 290,00 € |
| TOTAL | | 8 143 000,00 € |
| PRODUITS DE FONCTIONNEMENT | | |
| Chapitres | Libellés | Montants |
| 002 | Résultat de fonctionnement reporté (excédent) | 1 085 330,24 € |
| 13 | Atténuation de charges | 2 100,00 € |
| 70 | Produits des services, du domaine et ventes diverses | 354 700,00 € |
| 73 | Impôts et taxes | 2 463 360,00 € |
| 74 | Dotations, subventions et participations | 1 500 880,00 € |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 2 566 589,76 € |
| 76 | Produits financiers | 20,00 € |
| 77 | Produits exceptionnels | 75 020,00 € |
| 42 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 95 000,00 € |
| TOTAL | | 8 143 000,00 € |

En section d'Investissement :

| DÉPENSES D'INVESTISSEMENT | | |
|---|----------------------------------|-----------------|
| Chapitres | Libellés | Montants |
| DÉPENSES NON INDIVIDUALISÉES PAR UN NUMÉRO D'OPÉRATION | | |
| 001 | Déficit d'investissement reporté | 1 555 860,87 € |

| | | |
|---|---|-----------------------|
| 16 | Remboursement d'emprunts | 380 000,00 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 425 500,00 € |
| 204 | Subventions équipement versées | 1 000,00 € |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation | 500,00 € |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 106 198,38 € |
| 23 | Immobilisations en cours | 90 000,00 € |
| 040 | Opérations d'ordre entre section (travaux effectués en régie) | 95 000,00 € |
| 041 | Opérations patrimoniales | 2 000,00 € |
| 020 | Dépenses imprévues | 10 000,00 € |
| TOTAL | | 2 666 059,25 € |
| DÉPENSES D'ÉQUIPEMENTS INDIVIDUALISÉES PAR UN NUMÉRO D'OPÉRATION | | |
| 113 - ÉCOLE PUBLIQUE | | 15 000,00 € |
| 114 - SALLE CULTURELLE | | 191 000,00 € |
| 128 - CONVENTION D'AMÉNAGEMENT DE BOURG | | 866 794,14 € |
| 27 - VOIES-ROUTES | | 68 674,74 € |
| 28 - SKATE PARK | | 357 750,00 € |
| 58 - BÂTIMENTS DIVERS | | 191 574,54 € |
| 78 - ÉLECTRIFICATION ÉCLAIRAGE PUBLIC | | 197 139,33 € |
| 79 - VALORISATION DE LA STATION | | 136 008,00 € |
| TOTAL | | 2 023 940,75 € |
| TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (ONA + OPÉRATIONS) | | 4 690 000,00 € |

| RECETTES D'INVESTISSEMENT | | |
|---|--|-----------------------|
| Chapitres | Libellés | Montants |
| RECETTES NON INDIVIDUALISÉES PAR UN NUMÉRO D'OPÉRATION | | |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 1 822 602,32 € |
| 21 | Virement de la section de fonctionnement | 2 175 280,00 € |
| 24 | Produits des cessions d'immobilisations | 50 000,00 € |
| 13 | Subvention investissement | 36 145,00 € |
| 23 | Immobilisations en cours | 10 000,00 € |
| 040 | Opérations d'ordre entre section | 150 000,00 € |
| 041 | Opérations patrimoniales | 2 000,00 € |
| TOTAL | | 4 246 027,32 € |
| RECETTES D'ÉQUIPEMENTS INDIVIDUALISÉES PAR UN NUMÉRO D'OPÉRATION | | |
| 114 - SALLE CULTURELLE | | 134 780,00 € |
| 128 - CONVENTION D'AMÉNAGEMENT DE BOURG | | 107 192,68 € |

| | |
|---|-----------------------|
| 28 - SKATE PARK | 85 000,00 € |
| 78 - ÉLECTRIFICATION ÉCLAIRAGE PUBLIC | 102 000,00 € |
| 79 - VALORISATION DE LA STATION | 15 000,00 € |
| TOTAL | 443 972,68 € |
| TOTAL DES RECETTES EN INVESTISSEMENT (ONA et OPÉRATIONS) | 4 690 000,00 € |

N°66 - 2018 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018 – EAU ET ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à L.2343-2 ;

VU la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales et ses décrets d'application, modifiée ;

VU les instructions comptables M14 et M49,

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter le budget annuel EAU ET ASSAINISSEMENT pour l'exercice 2018 ;

A l'instar du budget principal, les budgets annexes des collectivités territoriales doivent être adoptés chaque année.

Le budget annexe « EAU ET ASSAINISSEMENT » est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement. Il comporte en outre l'ensemble des dépenses et des recettes qu'il est envisagé de réaliser pour l'exercice à venir.

Le vote s'effectue au niveau du chapitre.

Le budget s'équilibre en section de fonctionnement 579 000 EUROS et en section d'investissement 2 398 000 EUROS.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

► ADOPTE le budget annexe EAU ET ASSAINISSEMENT pour l'exercice 2018, arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

| Charges en fonctionnement | |
|--|---------------------|
| Chapitres et libellés | Montants |
| 011 - Charges à caractère général | 34 510,00 € |
| 012 - Charges de personnel et frais assimilés | 40 000,00 € |
| 66 - Charges financières | 92 000,00 € |
| 67 - Charges exceptionnelles | 1 653,39 € |
| 023 - Virement à la section d'investissement | 172 179,57 € |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 238 657,04 € |
| TOTAL | 579 000,00 € |

| Produits en fonctionnement | |
|---|---------------------|
| Chapitres et libellés | Montants |
| 002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent) | 72 834,02 € |
| 42 – Opérations d'ordre de transfert entre sections | 18 555,55 € |
| 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses | 470 000,00 € |
| 74 - Subventions d'exploitation | 5 000,00 € |
| 75 – Autres produits et charges courantes | 1 000,00 € |
| 77 - Produits exceptionnels | 11 610,43 € |
| TOTAL | 579 000,00 € |

En section d'investissement :

| Dépenses en investissement | |
|---|-----------------------|
| Chapitres et Libellés | Montants |
| 40 – Opérations d'ordre de transfert entre sections | 18 555,55 € |
| 41 – Opérations patrimoniales | 307 248,40 € |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées | 76 000,00 € |
| 20 – Immobilisations incorporelles | 53 604,00 € |
| 21 – Immobilisation corporelles | 90 000,00 € |
| 23 – Immobilisation en cours | 1 852 592,05 € |
| TOTAL | 2 398 000,00 € |

| Recettes en investissement | |
|--|------------------------|
| Chapitres et Libellés | Montants |
| 001 – Excédent d'investissement reporté | 1 179 515,87 € |
| 40 – Opérations d'ordre entre sections | 238 657,04 € |
| 41 – Opérations patrimoniales | 307 248,40 € |
| 10 - Dotations, fonds divers et réserves | 63 761,00 € |
| 13 - Subventions d'investissement | 362 641,00 € |
| 20 - Immobilisations incorporelles | 73 997,12 € |
| 21 - Virement de la section d'exploitation | 172 179,57 € |
| TOTAL | 2 398 000, 00 € |

N°67 - 2018 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018 – SPANC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à L.2343-2 ;

VU la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales et ses décrets d'application, modifiée ;

VU les instructions comptables M14 et M49,

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter le budget annexe du SPANC pour l'exercice 2018 ;

A l'instar du budget principal, les budgets annexes des collectivités territoriales doivent être adoptés chaque année.

Le budget annexe « SPANC » est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement. Il comporte en outre l'ensemble des dépenses et des recettes qu'il est envisagé de réaliser pour l'exercice à venir.

Le vote s'effectue au niveau du chapitre.

Le budget s'équilibre en section de fonctionnement 2 596,17 EUROS

Il n'y a pas de dépense ni de recette de prévues pour cette année.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

ADOpte le budget annexe SPANC pour l'exercice 2018, arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

| CHARGES DE FONCTIONNEMENT | | |
|-----------------------------------|---|-------------------|
| Chapitres | Libellés | Montants |
| 011 | Charges à caractère général | 2 496,17 € |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 100,00 € |
| TOTAL | | 2 596,17 € |
| PRODUITS DE FONCTIONNEMENT | | |
| Chapitres | Libellés | Montants |
| 002 | Résultat de fonctionnement reporté (excédent) | 2 596,17 € |

| | |
|--------------|-------------------|
| TOTAL | 2 596,17 € |
|--------------|-------------------|

En section d'Investissement :

| DÉPENSES D'INVESTISSEMENT | | |
|----------------------------------|-----------------|-----------------|
| Chapitres | Libellés | Montants |
| TOTAL | | 0 € |

| RECETTES D'INVESTISSEMENT | | |
|----------------------------------|-----------------|-----------------|
| Chapitres | Libellés | Montants |
| TOTAL | | 0 € |

N°68 - 2018 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018 – LOTISSEMENT 7ÈME TRANCHE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à L.2343-2 ;

VU la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales et ses décrets d'application, modifiée ;

VU l'instruction comptable M14 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter le budget annexe du LOTISSEMENT 7ÈME TRANCHE pour l'exercice 2018 ;

A l'instar du budget principal, les budgets annexes des collectivités territoriales doivent être adoptés chaque année.

Le budget annexe « LOTISSEMENT 7ÈME TRANCHE » est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement. Il comporte en outre l'ensemble des dépenses et des recettes qu'il est envisagé de réaliser pour l'exercice à venir.

Le vote s'effectue au niveau du chapitre.

Le budget s'équilibre en section de fonctionnement 741 300 EUROS et en section d'investissement 94 200 EUROS.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

ADOpte le budget annexe LOTISSEMENT 7ÈME TRANCHE pour l'exercice 2018, arrêté comme suit :

► Il est proposé au Conseil Municipal

Section de fonctionnement :

| CHARGES DE FONCTIONNEMENT | | |
|----------------------------------|--|---------------------|
| Chapitres | Libellés | Montants |
| 011 | Charges à caractère général | 47 100,00 € |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 94 200,00 € |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 600 000,00 € |
| TOTAL | | 741 300,00 € |

| PRODUITS DE FONCTIONNEMENT | | |
|-----------------------------------|--|---------------------|
| Chapitres | Libellés | Montants |
| 002 | Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit) | 385 986,98 € |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 94 200,00 € |
| 70 | Produits des services, du domaine et ventes divers | 261 113,02 € |
| TOTAL | | 741 300,00 € |

En section d'Investissement :

| DÉPENSES D'INVESTISSEMENT | | |
|----------------------------------|---|-----------------|
| Chapitres | Libellés | Montants |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre section | 94 200 € |
| TOTAL | | 94 200 € |

| RECETTES D'INVESTISSEMENT | | |
|----------------------------------|---|-----------------|
| Chapitres | Libellés | Montants |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre section | 94 200 € |
| TOTAL | | 94 200 € |

N°69 - 2018 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018 – LOTISSEMENT MINI-GOLF

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à L.2343-2 ;

VU la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales et ses décrets d'application, modifiée ;

VU l'instruction comptable M14 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter le budget annexe du LOTISSEMENT MINI-GOLF pour l'exercice 2018 ;

A l'instar du budget principal, les budgets annexes des collectivités territoriales doivent être adoptés chaque année.

Le budget annexe « LOTISSEMENT MINI-GOLF » est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement. Il comporte en outre l'ensemble des dépenses et des recettes qu'il est envisagé de réaliser pour l'exercice à venir.

Le vote s'effectue au niveau du chapitre.

Le budget s'équilibre en section de fonctionnement 264 856,24 EUROS et en section d'investissement 49 892,18 EUROS.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

► **ADOpte** le budget annexe LOTISSEMENT MINI-GOLF pour l'exercice 2018, arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

| CHARGES DE FONCTIONNEMENT | | |
|-----------------------------------|--|---------------------|
| Chapitres | Libellés | Montants |
| 002 | Résultat de fonctionnement reporté (déficit) | 165 071,88 € |
| 011 | Charges à caractère général | 49 892,18 € |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 49 892,18 € |
| TOTAL | | 264 856,24 € |
| PRODUITS DE FONCTIONNEMENT | | |
| Chapitres | Libellés | Montants |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 49 892,18 € |
| 70 | Produits des services, du domaine et ventes divers | 214 964,06 € |
| TOTAL | | 264 856,24 € |

En section d'Investissement :

| DÉPENSES D'INVESTISSEMENT | | |
|----------------------------------|---|--------------------|
| Chapitres | Libellés | Montants |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre section | 49 892,18 € |
| TOTAL | | 49 892,18 € |

| RECETTES D'INVESTISSEMENT | | |
|----------------------------------|---|--------------------|
| Chapitres | Libellés | Montants |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre section | 49 892,18 € |
| TOTAL | | 49 892,18 € |

N°70 - 2018 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018 – LOTISSEMENT LAYGUEBASSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à L.2343-2 ;

VU la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales et ses décrets d'application, modifiée ;

VU l'instruction comptable M14 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter le budget annexe du LOTISSEMENT LAYGUEBASSE pour l'exercice 2018 ;

A l'instar du budget principal, les budgets annexes des collectivités territoriales doivent être adoptés chaque année.

Le budget annexe « LOTISSEMENT LAYGUEBASSE » est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement. Il comporte en outre l'ensemble des dépenses et des recettes qu'il est envisagé de réaliser pour l'exercice à venir.

Le vote s'effectue au niveau du chapitre.

Le budget s'équilibre en section de fonctionnement 607 250 EUROS et en section d'investissement 417 000 EUROS.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

ADOPTÉ le budget annexe LOTISSEMENT LAYGUEBASSE pour l'exercice 2018, arrêté comme suit :

► Il est proposé au Conseil Municipal d

Section de fonctionnement :

| CHARGES DE FONCTIONNEMENT | | |
|-----------------------------------|--|------------------|
| Chapitres | Libellés | Montants |
| 011 | Charges à caractère général | 190 250 € |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 417 000 € |
| TOTAL | | 607 250 € |
| PRODUITS DE FONCTIONNEMENT | | |
| Chapitres | Libellés | Montants |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 190 250 € |
| 70 | Produits des services, du domaine et ventes divers | 417 000 € |
| TOTAL | | 607 250 € |

En section d'Investissement :

| DÉPENSES D'INVESTISSEMENT | | |
|----------------------------------|---|---------------------|
| Chapitres | Libellés | Montants |
| 002 | Résultat investissement reporté (déficit) | 226 731,57 € |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre section | 190 250,00 € |
| 27 | Autres immobilisations financières | 18,43 € |
| TOTAL | | 417 000,00 € |

| RECETTES D'INVESTISSEMENT | | |
|----------------------------------|---|---------------------|
| Chapitres | Libellés | Montants |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre section | 417 000,00 € |
| TOTAL | | 417 000,00 € |

N°71 - 2018 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018 – FORÊT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à L.2343-2 ;

VU la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales et ses décrets d'application, modifiée ;

VU l'instruction comptable M14,

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter le budget annexe de la Forêt pour l'exercice 2018 ;

A l'instar du budget principal, les budgets annexes des collectivités territoriales doivent être adoptés chaque année.

Le budget annexe « Forêt » est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement. Il comporte en outre l'ensemble des dépenses et des recettes qu'il est envisagé de réaliser pour l'exercice à venir.

Le vote s'effectue au niveau du chapitre.

Le budget s'équilibre en section de fonctionnement 270 000 EUROS et en section d'investissement 88 000 EUROS.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

► **ADOPTE** le budget annexe de la Forêt pour l'exercice 2018, arrêté comme suit :

– **Section de fonctionnement :**

| CHARGES DE FONCTIONNEMENT | | |
|----------------------------------|--|------------------|
| Chapitres | Libellés | Montants |
| 011 | Charges à caractère général | 59 500,00 € |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 52 734,89 € |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 157 765,11 € |
| TOTAL | | 270 000 € |

| PRODUITS DE FONCTIONNEMENT | | |
|-----------------------------------|--|-----------------|
| Chapitres | Libellés | Montants |
| 002 | Résultat de fonctionnement reporté (excédent) | 86 535,83 € |
| 70 | Produits des services, du domaine et ventes diverses | 183 464,17 € |

| | |
|--------------|---------------------|
| TOTAL | 270 000,00 € |
|--------------|---------------------|

En section d'Investissement :

| DÉPENSES D'INVESTISSEMENT | | |
|----------------------------------|-----------------------------|--------------------|
| Chapitres | Libellés | Montants |
| 21 | Immobilisations corporelles | 88 000,00 € |
| TOTAL | | 88 000,00 € |

| RECETTES D'INVESTISSEMENT | | |
|----------------------------------|--|--------------------|
| Chapitres | Libellés | Montants |
| 021 | Virement de la section d'exploitation (recettes) | 52 734,89 € |
| 1068 | Excédents de fonctionnement capitalisés n-1 | 35 265,11 € |
| TOTAL | | 88 000,00 € |

N°72 - 2018 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018 – TRANSPORT SCOLAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à L.2343-2 ;

VU la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales et ses décrets d'application, modifiée ;

VU l'instruction comptable M43 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter le budget annexe du TRANSPORT SCOLAIRE pour l'exercice 2018 ;

A l'instar du budget principal, les budgets annexes des collectivités territoriales doivent être adoptés chaque année.

Le budget annexe « TRANSPORT SCOLAIRE » est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement. Il comporte en outre l'ensemble des dépenses et des recettes qu'il est envisagé de réaliser pour l'exercice à venir.

Le vote s'effectue au niveau du chapitre.

Le budget s'équilibre en section de fonctionnement 60 000 EUROS et en section d'investissement 53 300 EUROS.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

ADOpte le budget annexe de la TRANSPORT SCOLAIRE pour l'exercice 2018, arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

| CHARGES DE FONCTIONNEMENT | | |
|-----------------------------------|--|--------------------|
| Chapitres | Libellés | Montants |
| 011 | Charges à caractère général | 27 139,95 € |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 32 000,00 € |
| 66 | Charges financières | 860,15 € |
| TOTAL | | 60 000,00 € |
| PRODUITS DE FONCTIONNEMENT | | |
| Chapitres | Libellés | Montants |
| 002 | Résultat de fonctionnement reporté (excédent) | 8 541, 80 € |
| 74 | Subventions d'exploitation | 51 458,20 € |
| TOTAL | | 60 000,00 € |

En section d'Investissement :

| DÉPENSES D'INVESTISSEMENT | | |
|----------------------------------|-------------------------------|--------------------|
| Chapitres | Libellés | Montants |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 16 049,53 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 15 950,47 € |
| 20 | Dépenses imprévues | 21 300,00 € |
| TOTAL | | 53 300,00 € |

| RECETTES D'INVESTISSEMENT | | |
|----------------------------------|--|--------------------|
| Chapitres | Libellés | Montants |
| 001 | Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 19 455,74 € |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 1 844, 26 € |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 32 000,00 € |
| TOTAL | | 53 300,00 € |

N°73 - 2018 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018 – CAMPING

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à L.2343-2 ;

VU la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales et ses décrets d'application, modifiée ;

VU les instructions comptables M14 et M4,

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter le budget annuel du Camping Municipal pour l'exercice 2018 ;

A l'instar du budget principal, les budgets annexes des collectivités territoriales doivent être adoptés chaque année.

Le budget annexe « Camping Municipal » est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement. Il comporte en outre l'ensemble des dépenses et des recettes qu'il est envisagé de réaliser pour l'exercice à venir.

Le vote s'effectue au niveau du chapitre.

Le budget s'équilibre en section de fonctionnement 340 000 EUROS et en section d'investissement 50 000 EUROS.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

ADOpte le budget annexe du Camping Municipal pour l'exercice 2018, arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

| Charges en fonctionnement | |
|--|---------------------|
| Chapitres et libellés | Montants |
| 011 - Charges à caractère général | 172 645,00 € |
| 012 - Charges de personnel et frais assimilés | 101 542,60 € |
| 022 – Dépenses imprévues de fonctionnement | 20 000,00 € |
| 023 - Virement à la section d'investissement | 30 279,10 € |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 8 673,30 € |
| 67 - Charges exceptionnelles | 860,00 € |
| 69 – Impôts | 6 000,00 € |
| TOTAL | 340 000,00 € |
| Produits en fonctionnement | |
| Chapitres et libellés | Montants |

| | |
|---|---------------------|
| 002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent) | 38 198,31 € |
| 42 – Opérations d'ordre de transfert entre sections | 1 600,00 € |
| 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses | 295 832,01 € |
| 77 - Produits exceptionnels | 150,00 € |
| 75 – Autres produits et charges courantes | 4219,68 € |
| TOTAL | 340 000,00 € |

En section d'investissement :

| Dépenses en investissement | |
|---|--------------------|
| Chapitres et Libellés | Montants |
| 40 – Opérations d'ordre de transfert entre sections | 1 600,00 € |
| 20 – Immobilisations incorporelles | 1 500,00 € |
| 21 – Immobilisation corporelles | 34 852,40 € |
| 23 – Immobilisation en cours | 12 047,60 € |
| TOTAL | 50 000,00 € |

| Recettes en investissement | |
|--|--------------------|
| Chapitres et Libellés | Montants |
| 001 – Excédent d'investissement reporté | 11 047,60 € |
| 21 – Virement de la section d'exploitation | 30 279,10 € |
| 40 – Opérations d'ordre entre sections | 8 673,30 € |
| TOTAL | 50 000,00 € |

N°74 - 2018 - MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT (AP-CP) N°2015-1 SALLE CULTURELLE

VU la délibération n°33-2015 décidant l'ouverture de l'autorisation de programme – crédits de paiement (AP-CP) n°2015-1 et la délibération n°5-2016 modifiant l'AP-CP n°2015-1 ;

L'AP-CP n°2015-1 est destinée à programmer le financement de la construction de la salle culturelle. Il résulte des marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre qu'il convient d'ajuster l'AP-CP de la façon suivante :

| N° AP | Libellé | Montant de l'AP | Payé 2015 | Payé 2016 | Payé 2017 | CP 2018 |
|--------|-------------------------------------|-----------------|-------------|-------------|--------------|------------------|
| 2015-1 | Construction d'une salle culturelle | 1 400 000 € | 11 536,70 € | 157 836,78€ | 1 039 626,52 | 191 000 € |

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **VALIDE** les modifications apportées à l'autorisation de programme – crédit de paiement n°2015-1 telles que rapportées ci-dessus,
- **DIT** que toute autre modification de l'autorisation de programme – crédit de paiement devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal,
- **CHARGE** Monsieur le Maire des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°75 - 2018 - MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT (AP-CP) N°2017-1 SKATEPARK

VU la délibération du 27 octobre 2017 décidant l'ouverture de l'autorisation de programme – crédits de paiement (AP-CP) n°2017-1 ;

Il est rappelé que l'AP-CP n°2017-1 est destinée à programmer le financement de la construction du skatepark. Suite à la notification du marché public de maîtrise d'œuvre et de l'estimation prévisionnelle des travaux, il convient d'ajuster l'AP-CP de la façon suivante :

| N° AP | Libellé | Montant de l'AP | Payé 2017 | CP 2018 | CP 2019 |
|--------|---------------------------|-----------------|-----------|-----------|----------|
| 2017-1 | Construction du skatepark | 342 000 € | 0 € | 300 000 € | 42 000 € |

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **VALIDE** les modifications apportées à l'autorisation de programme – crédit de paiement n°2017-1 telles que rapportées ci-dessus,
- **DIT** que toute autre modification de l'autorisation de programme – crédit de paiement devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal,
- **CHARGE** Monsieur le Maire des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°76 - 2018 - MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT (AP-CP) N°2015-2 - CONVENTION D'AMENAGEMENT DE BOURG

VU la délibération n°34-2015 décidant l'ouverture de l'autorisation de programme – crédits de paiement (AP-CP) n°2015-2 et la délibération n°6-2016 modifiant l'AP-CP n°2015-2 ;

Il est rappelé que l'AP-CP n°2015-2 était dédiée à la réfection de la route de Soulac dans le cadre de la Convention D'aménagement de Bourg. Suite à la notification des marchés publics de travaux et de maîtrise d'œuvre, il convient d'ajuster l'AP-CP de la façon suivante :

| N° AP | Libellé | Montant de l'AP | Payé 2015 | Payé 2016 | Payé 2017 | CP 2018 |
|--------|-----------------------------------|-----------------|-----------|-----------|------------|-----------|
| 2015-2 | CAB action 1 – séquences B1 et B2 | 1 061 794.10€ | 195 000 € | 0 € | 10 794.14€ | 856 000 € |

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **VALIDE** les modifications apportées à l'autorisation de programme – crédit de paiement n°2015-2 telles que rapportées ci-dessus,
- **DIT** que toute autre modification de l'autorisation de programme – crédit de paiement devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal,
- **CHARGE** Monsieur le Maire des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°77 - 2018 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVÉE DE LA COMMUNE POUR 2018

VU le Code de l'Education, et notamment ses articles L.212-5, L.442-5, L.442-8, et L.442-16 ;

VU la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 modifiée ;

VU la circulaire n° 85-105 du 13 mars 1985 (Ministère de l'Education Nationale) ;

VU la circulaire interministérielle n° 2007-142 du 27 août 2007 ;

VU le contrat d'association en date du 13 décembre 2005 conclu entre l'Ecole Privée Saint Joseph et l'Etat ;

La commune subventionne l'Ecole privée Saint Joseph pour ses dépenses de fonctionnement pour un montant de 30 000 €.

Ce versement total sera effectué dans le courant du mois de mai.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **VOTE** pour l'école privée Saint Joseph une subvention d'un montant total de 30 000 € ;

- **CHARGE M LE MAIRE** de faire procéder à son versement.

N° 78 - 2018 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

VU les articles L2311-7 et L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé d'allouer des subventions aux diverses associations implantées ou opérant sur la commune énumérées ci-dessous.

| ASSOCIATIONS | Proposition 2018 |
|--|-------------------------|
| ACCA | 4 500 € |
| ACCA Entretien des Marais | 4 500 € |
| A.P.E.L Saint Joseph | 700 € |
| A.P.L.M "Pêche et Nature | 800 € |
| AIKIBUDO | 800 € |
| Aero club de Montalivet | 500 € |
| Amicale des Sapeurs pompiers | 750 € |
| Amicale Laïque du judo | 900 € |
| Amitié et Loisirs | 900 € |
| Anciens combattants | 500 € |
| AQUI F.M | 200 € |
| Association FFP POLO | 300 € |
| Atelier des couleurs | 1200 € |
| Association Nationale des Croix de Guerre | 500 € |
| Association Syndicale Autorisée D.F.C.I Vendays Montalivet | 200 € |
| Astronomie Club Médocain | 800 € |
| AVDM | 500 € |

| | |
|---|---------|
| Centre Permanent de Char à Voile | 5 000 € |
| Conseil Local des Parents d'Élèves École Publique | 700 € |
| Ecole musique | 3 080 € |
| Ensemble vocal "Le chœur Médocain" | 550 € |
| Ensemble vocal Canto Médoc | 700 € |
| Espadon motonautique | 500 € |
| Football Club Médoc Atlantique (F.C.M.A) | 5 500 € |
| Les jardins familiaux de la Ricarde | 300 € |
| Jeux du lundi | 200 € |
| Karaté Club de Montalivet | 1 200 € |
| La Boule de Vendays Montalivet | 1 200 € |
| Le Souvenir Français | 400 € |
| Les Médailleurs Militaires | 300 € |
| Les Tradinaires | 1 800 € |
| MAM'ZAILES | 1 000 € |
| Monta Loisirs Sculpture | 600 € |
| Montalivet Kokoloko Surf-Club | 8 000 € |
| Nat Harmonie | 400 € |
| Orchestre Nord Médoc | 550 € |
| Protection et Défense des Chats du Centre Hélio Marin | 550 € |
| ROLLER | 600 € |
| Société Nationale de Sauvetage en Mer (S.N.S.M) | 700 € |
| Tous en forme | 500 € |
| Teamnicomma sport de combats | 500 € |
| VTT | 1 000 € |

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **VOTE** l'enveloppe globale des subventions aux associations à hauteur de 54 380 €, selon la répartition indiquée par le tableau plus haut,
- **RAPPELLE** que le versement des subventions est conditionné au dépôt en mairie des comptes de bilan de chaque association de l'année passée,
- **CHARGE M LE MAIRE** de faire mandater selon les crédits ouverts à l'article 6574 du budget primitif.

N° 79 - 2018 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS POUR ORGANISATION DE MANIFESTATIONS

VU l'article L.2311-7 et du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est exposé que certaines associations ont sollicité la mairie afin d'obtenir des subventions servant à l'organisation de manifestations. Ces subventions sont allouées, mais elles ne seront versées que sous réserve que les manifestations concernées aient lieu.

Les Subventions proposées :

- Amicale des Sapeurs Pompiers pour le Bal du 14 juillet : 500 €
- Association « Les Vieilles Pignes » : 500 €
- BDM 33 pour le festival estival de Bande Dessinée : 4 000 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **VOTE** ces subventions exceptionnelles pour l'organisation de manifestations
- **RAPPELLE** que le versement de ces subventions seront conditionnés à la tenue effective de la manifestation concernée,
- **PRONONCE** la possibilité d'un versement de la subvention avant la manifestation, sous la stricte condition d'un dépôt de documents attestant de la tenue de la manifestation,
- **CHARGE M LE MAIRE** de faire mandater selon les crédits ouverts à l'article 6574 du budget primitif.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h35.